



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : M.ARGUIMBAU
Tél.: 04.84.35.42.68
N° 57-2014 MED

Marseille le,

9 4 FEV. 2014

ARRETE

portant application de mesures d'urgence de l'article L.512-20 du code de l'environnement à l'encontre de la Société JCG ENVIRONNEMENT concernant l'exploitation d'une unité de transit et de prétraitement de déchets dangereux et de DASRI à Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, et L512-20,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1335-1 à R 1335-14,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 modifié, relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et assimilés et des pièces anatomiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 202 2011 A du 30 octobre 2013, autorisant la société JCG ENVIRONNEMENT à exploiter une unité de transit et de prétraitement de déchets dangereux et de DASRI sise au 9 avenue de LASCOS à Martigues,

Vu le rapport établi par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le 13 février 2014 suite à une visite d'inspection des installations effectuée le 10 février 2014,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 14 février 2014,

Considérant que plusieurs pannes sont survenues en janvier et février 2014 sur les installations de prétraitement des DASRI de la société JCG ENVIRONNEMENT à Martigues, rendant toute activité de désinfection impossible, et occasionnant un stock important de déchets en attente de traitement (environ 40 tonnes),

Considérant qu'il est maintenant urgent de prendre les mesures afin de s'assurer que les DASRI non traités soient envoyés pour élimination vers une filière réglementaire compte tenu des risques spécifiques liés à ces déchets et à leur stockage sur le site,

Considérant qu'il est inopportun de réceptionner de nouveaux déchets sur le site pour traitement,

Considérant les risques de pollution à l'environnement et les risques pour la santé compte-tenu de la nature des déchets infectieux stockés sur le site de la société JCG ENVIRONNEMENT à Martigues,

Considérant qu'en vertu de l'article L512-20 du Code de l'Environnement, le représentant de l'Etat peut prescrire la mise en œuvre de remèdes que les conséquences de cet incident ainsi que les dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'article L511-1 du Code de l'Environnement rendent nécessaires,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société JCG ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 1029 boulevard Ferrisse– 13730 SAINT-VICTORET, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour son établissement situé zone d'activités sis au 9 avenue de LASCOS Martigues Sud - Caronte à Martigues :

1) arrêter toute réception de déchets sur son site, en raison de la panne des équipements de traitement des déchets de DASRI, et ce à compter de la notification du présent arrêté

2) dans un délai de 10 jours, évacuer tous les déchets présents sur le site vers des installations de traitement dûment agréées et régulièrement autorisées à compter de la notification du présent arrêté
La justification de l'évacuation des déchets sera adressée au Préfet ainsi qu'aux services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 2 :

Si à l'expiration des délais imposés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Martigues,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense
et de la Protection Civile
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des
Bouches-du-Rhône,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 14 FEV. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER